



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle de Neufbosc, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	GOMES	Laurent	T		X	
	GRUBER	Jean	S		X	
AUVILLIERS	VAN DAMME	Eric	T	X		
	LEGOIS	Anny	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		P
	LEROY	Sophie	S			
BOSC-BERENGER	MICHAUT	Nathalie	T	X		
	BOSVAL	Aurélien	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	LOUART	Alain	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T		Excusé	
	TRESO	François	S	X		
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T		Excusé	
	GAUTIER	Alain	S		X	
BULLY	COSSARD	Christian	T	X		
	DURULE	Yveline	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	JACQUET	Pierre	S			
CRITOT	LHERMITTE	Isabelle	T	X		
	DROUET	Béatrice	S			
ESCLAVELLES	GUÉVILLE	Denis	T	X		
	CLÉMENT	Jean-Marc	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	ASSEGOND	Eric	T	X		
	BEUVIN	Alice	S			
FONTAINE-EN-BRAY	NAMMOUR	Fouad	T	X		
	DEBEAUVAIS	Benoît	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	COQUATRIX	Christophe	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		
	HENRY	Séverine	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	DECLERCQ	Sébastien	T	X		P
	ELIOT	Vincent	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	GROGNIER	Florence	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	CANU	Nicolas	S			
MATHONVILLE	PONTY	Jean-Jacques	T	X		
	RICO	Sandrine	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		P
	LEFRANÇOIS	Nathalie	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T		X	
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S		X	

MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T		Excusé	
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T		X	
	SECRET	François	S		X	
MONTEROLIER	HUNKELER	Hervé	T	X		
	PIERRE	Joël	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T		X	
	LEFEBVRE	Hervé	S		X	
NESLE-HODENG	CANAC	Amélie	T	X		
	CASEZ	Céline	S			
NEUFBOSC	PAYEN	Edwige	T	X		
	LEHOUX	Nicolas	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		Excusée	
	DUVAL	Bernard	T		Excusé	
	LE JUEZ	Raymonde	T		Excusée	
	TROUDE	Michel	T	X		P
	DUPUIS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	VARLET	Danielle	T		Excusée	Pouvoir à M. TROUDE
	CAUCHETIEZ	Patrice	T		X	
	DUNET	Alexandra	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	LACAILLE	Joël	T		X	
	GUÉRARD	Hervé	T	X		
POMMEREVAL	CRISTIEN	Catherine	S			
	TOURNEUR	Sophie	T		X	
QUIEVRECOURT	DECORDE	Thierry	S		X	
	CHEMIN	Philippe	T	X		
ROCQUEMONT	FERMENT	Chantal	S			
	LEFEBVRE	Christian	T		X	
ROSAY	GAUTHIER	Jean-Pierre	T	X		
	LAURENCE	Joëlle	T		Excusée	Pouvoir à M. PREVOST
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	LIBERGE	Sébastien	S			
	CREVEL	Yves	T		Excusé	
SAINT MARTIN L'HORTHIER	VERHAEGEN	Caroline	S			
	BEAUVAL	Manuel	T	X		P
SAINT MARTIN OSMONVILLE	LEROUX	Franck	S			
	HAIMONET	Carole	T		Excusée	Pouvoir à M. DECLERC
SAINT SAIRE	CHEVAL	Serge	T	X		
	DUVAL	Maryse	T	X		
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	LAHAYE	Michel	S			
	BRUCHET	Bernard	T		Excusé	Pouvoir à M. BEAUVAL
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	LEFEBVRE	Pascal	S			
	GRESSIER	Robert	T	X		
SAINT-HELLIER	BOTTIN	Anthony	S			
	LUCAS	Alain	T	X		
SAINT-SAËNS	BAUDRY	Francine	S			
	HUNKELER	Karine	T	X		P
	FRELAUT	Gilles	T		Excusé	Pouvoir à Mme HUNKELER
	ÉLIE	Mireille	T		X	
	TACCONI	Pascal	T		X	
SOMMERY	CATEL	Sabrina	T		X	
	HUCHER	Jacky	T		X	
VATIERVILLE	BAILLEUL	Frédéric	T		Excusée	Pouvoir à M. BACHELOT
	CRETON	Marie-France	S			
VATIERVILLE	BENARD	Daniel	T		Excusé	
	HEUDE	Micheline	S	X		

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 44

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 50

Rappel de l'ordre du jour :

- Décisions du Président
- Décisions de Bureau
- Approbation du PV du Conseil Communautaire du 22 mai 2024
- Communications et informations
- Délibérations :

Environnement

- o Signature Contrat de reprise des journaux et magazines (1.11) issus de la collecte sélective
- o Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025
- o Fourniture de bacs roulants pour la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Bray-Eawy

Finances

- o Election d'un(e) Président(e) de séance durant l'examen des délibérations portant sur l'approbation des comptes financiers uniques
- o Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes » - Compte Financier Unique 2023
- o Budget annexe « ZA du Puceuil » - Compte Financier Unique 2023
- o Budget annexe « ZA des Hayons » - Compte Financier Unique 2023
- o Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » - Compte Financier Unique 2023
- o Budget principal - Compte Financier Unique 2023
- o Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes » - Affectation du résultat 2023
- o Budget annexe « ZA du Puceuil » - Affectation du résultat 2023
- o Budget annexe « ZA des Hayons » - Affectation du résultat 2023
- o Budget annexe « Centre aquatique » - Affectation du résultat 2023
- o Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » - Affectation du résultat 2023
- o Budget principal - Affectation du résultat 2023
- o Bilan sur la gestion des biens et des opérations immobilières - exercice 2023 – budgets annexes et budget principal
- o Décision modificative n°1
- o Subvention exceptionnelle à l'Association L'Art et la Manière – Dispositif CHAM (Classes à horaires aménagés "Musique") du collège de Saint-Saëns
- o Subvention exceptionnelle à l'Association « Magik Fabrik » dans le cadre de l'organisation du Festival des Arts de la rue de Saint Martin Osmonville

Ressources Humaines

- o Création de postes non permanent – Saison estivale
- o Modification du tableau des effectifs : modification de la quotité de travail d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Services à la population

- o Renouvellement du dispositif Ludisports 76 – 2024/2025
- o Participation de la Communauté Bray Eawy à la lutte contre le frelon asiatique

Développement économique / Aménagement du territoire

- o Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- o Cession des parcelles ZM 104 et ZM 102 – SCI FBFA
- o Instauration de servitudes au profit d'ENEDIS – ZAE du Puceuil
- o Instauration de servitudes au profit du Laboratoire Defrance

Tourisme

- o Concours photo 2024

- Questions diverses

Mme Guérin, maire de Neufbosc, fait une présentation de sa commune.

Mme Payen est élue secrétaire de séance.

M. le Président rappelle que les élus peuvent solliciter l'administration générale s'ils souhaitent que les documents préparatoires leur soient imprimés et ou envoyés.

Décisions du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision du Président n°2024-11 : Contrat FAUN - Contrôle périodique des bennes ordures ménagères de type FAUN

Décision ayant permis d'élaborer un nouveau contrat PREVENTIFAUN (Vérification Générale Périodique+ entretien) pour les trois (3) bennes pour un montant de 1 932€ HT/benne/an et pour une durée de deux (2) ans à compter du 01/04/2024.

Décision du Président n°2024-12 : Contrat SOCOTEC - Contrôle périodique du bras et de la grue pour les deux (2) camions Ampliroll

Décision ayant permis d'élaborer un contrat avec la Société SOCOTEC pour un montant de 1 200€ TTC/an (300€ TTC/semestre/camion) et pour une durée de trois (3) ans allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027.

Décisions de Bureau (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision de Bureau n°2024-04 : Convention de mise à disposition du Point d'Eau / Massy

Décision ayant permis de signer une convention de mise à disposition envers la Commune de Massy du point d'eau incendie n°18 (PEI 18P), pour la Z.A.E. des Hayons.

Décision de Bureau n°2024-05 : Convention de mise à disposition du Point d'Eau / Esclavelles

Décision ayant permis de signer une convention de mise à disposition envers la Commune d'Esclavelles du point d'eau incendie n° 18 (PEI 18P) pour la Z.A.E. des Hayons.

Décision de Bureau n°2024-06 : Mission d'expertise en ergonomie du CDG76 – Convention d'exécution

Une expertise en ergonomie portant sur l'observation et l'analyse de l'activité et des conditions d'exercice des agents administratifs postés au sein des bureaux du siège de la Communauté Bray-Eawy a été proposée par les services du CDG76 lors d'une réunion relative au Plan Santé le 19 février 2024.

Le CDG76 proposait de réaliser un état des lieux afin d'identifier les enjeux et les points d'amélioration ou de modification opportuns notamment en matière de conditions de travail des agents, de la façon suivante :

- Observations des situations réelles de travail des agents, en réalisant une étude ergonomique des différentes activités :
 - o Observations qualitatives (postures, environnement de travail, etc)
 - o Observations quantitatives (surface de la pièce, dimensions du plan de travail, mesures d'ambiances physiques, etc).

Cette expertise aboutira à la rédaction du rapport fixant les différents points à améliorer en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie. Ce rapport pourra être accompagné de documentations techniques et d'outils pour mener des actions préventives avant de nous être envoyé.

Le tarif serait de 670 €, correspondant à 2 jours de travail au tarif journalier de 335 €, pouvant être revu à la hausse ou à la baisse en cas de réévaluation du nombre d'heures nécessaire à l'élaboration du rapport.

Décision ayant permis de signer la convention d'exécution pour la mission d'expertise en ergonomie du CDG76.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2024

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 avril 2024 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

Communications et Informations

- Point ZaEnr : Des compléments à certaines des délibérations sont actuellement sollicités par les services de la Préfecture, ce travail de finalisation est très important car par la suite ces délibérations pourront protéger les communes.
- Rappel de la tenue de l'évènement au centre aquatique Aqua-Bray les 05 et 06 juillet 2024.
- Point Maison du Tourisme : la réalisation d'une étude pour la faisabilité d'une Maison du Tourisme et du Fromage : le 06 juin 2024, une proposition relative à la réalisation d'une étude pour la faisabilité d'une maison du Tourisme et du Fromage a été validée auprès du Cabinet Scrabée de Bordeaux par la CBE et la commune de Neufchâtel-en-Bray pour un montant de 13 500.00 € H.T. (Prise en charge CBE 50 % : 6 750.00 €). Les premiers retours de ce cabinet sont attendus pour le 11 juillet.
- Panneaux d'autoroute : les arrêtés ont été signés en Préfecture la semaine dernière – Date d'installation prévue en août.

- Finalisation des travaux de voirie à la Maison Médicale (la réception des travaux peut être programmée à partir de la semaine Prochaine)
- Prochain Conseil Communautaire : mercredi 25 septembre 2024

Délibérations

Environnement

Signature Contrat de reprise des journaux et magazines (1.11) issus de la collecte sélective

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant

Que le contrat de reprise des journaux et magazines (1.11) avec VEOLIA-IPODEC NORMANDIE se termine au 30/06/2024 ;

Que PAPREC et VEOLIA-IPODEC NORMANDIE ont transmis des propositions financières ;

Que PAPREC est le mieux-disant, à savoir une proposition de rachat à 115€ à la tonne avec un prix plancher à 60€.

Qu'il convient de signer le contrat avec PAPREC pour les Journaux-Magazines (1.11) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : *D'autoriser Monsieur Le Président à signer le contrat pour une durée de 42 mois fermes soit du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2027 avec PAPREC pour la reprise des Journaux-Magazines (1.11).*

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025¹

Mme Cauvet demande pourquoi ne pas appliquer le même système que celui appliqué sur la commune de Neufchâtel-en-Bray dans les autres communes, ou encore celui qui est appliqué sur Les Grandes Ventes et Saint-Saëns.

M. Gauthier, explique que réduire le nombre de passages permet de responsabiliser les habitants dans une démarche environnementale. Il ajoute qu'il s'agit également de faire des économies.

Il rapporte des expériences de territoires voisins, et explique que les habitants s'adaptent, même si certains peuvent exprimer un mécontentement.

Il ajoute que d'un point de vue réglementaire, au-delà de 2 000 d'habitants il est obligatoire de proposer un ramassage hebdomadaire.

M. le Président indique qu'au-delà des appartenances politiques de chacun, il faut être cohérent et censé. Il ajoute qu'un certain nombre de services et équipements publics obligent un ramassage toutes les semaines. Il donne l'exemple d'EPHAD, de lycées, etc.

M. Beauval ajoute que les Grandes Ventes et Saint-Saëns bénéficient également, en contrepartie, d'un taux plus élevé.

M. Nammour demande comment se dérouleront les passages.

M. Beauval répond qu'il y aura la même semaine deux collectes, une collecte des bacs jaunes et une collecte des ordures ménagères.

M. G. Lucas trouve dommageable le maintien des déchets verts sur la commune de Neufchâtel-en-Bray, considérant l'usure des camions et des agents sur une commune qui bénéficie d'une déchetterie. Il ajoute que l'ensemble des habitants ne sont pas concernés.

¹ Sous réserve de la réception par notre établissement d'une délibération de la Commune de Neufchâtel en Bray actant le principe de la poursuite de la collecte des déchets verts en porte à porte pour son territoire communal (Zone 1).

M. Lefrançois pense qu'un ramassage par semaine est suffisant, il précise néanmoins que la mise en place des poubelles jaunes risque de poser des problèmes avec les administrés. Il ajoute qu'avec le temps nous nous rendrons peut-être compte que les poubelles jaunes ne seront pas remplies toutes les semaines.

S'agissant des déchets verts, il reconnaît que ce service ne concerne pas tous les habitants de la commune de Neufchâtel-en-Bray. Mais il tient à préciser que la déchetterie n'est pas très bien placée, impliquant des problèmes d'encombrement de la circulation si nous supprimons ce service.

Il tient à insister sur le fait que la commune va prendre une délibération en conséquence et qu'ils paieront un taux plus élevé en contrepartie de ce service supplémentaire. Il ajoute que si le Conseil municipal délibère défavorablement, il demandera à ce que le taux de Neufchâtel-en-Bray soit au même niveau que les autres. Il rappelle l'importance du dialogue et les difficultés propres à la commune de Neufchâtel-en-Bray, en raison de sa taille (HLM, etc). Il est selon lui primordial que les neufchâtelois comprennent le sens de notre démarche.

Mme Dupuis tient à préciser, puisque cela n'a pas été rappelé, qu'il y aura, en plus du ramassage des déchets verts, un ramassage des cartons pour les usines et les grands magasins présents sur la commune.

M. Gauthier confirme qu'il a été prévu dans le financement du nouveau système de collecte, le maintien de la collecte de cartons sur les zones. Il explique toutefois que la tendance est de faire évoluer le recyclable.

Mme Dupuis rapporte être passée devant la déchetterie récemment, et avoir constaté que 13 voitures attendaient devant la barrière, aussi elle se dit inquiète en cas de suppression du service de ramassage des déchets verts.

M. Beauval souhaite revenir sur le travail de la commission, au cours duquel il a bien été convenu que nous attendrons la délibération de Neufchâtel-en-Bray et que si la commune ne délibère pas il leur sera appliqué le même taux qu'à Saint-Saëns et aux Grandes-Ventes et que nous supprimerons ce service supplémentaire. Service supplémentaire auquel il précise être, à titre personnel, défavorable.

M. Lefrançois indique que ce qui avait également été convenu c'est le maintien du ramassage des cartons pour les commerçants.

M. Beauval répond qu'il sera possible d'avoir des bacs jaunes plus grands ou deux bacs jaunes pour les commerçants.

Mme Pholoppe rappelle que les particuliers et les commerçants auront des bacs différents.

M. Beauval rappelle le service supplémentaire de collecte des déchets verts au profit de la commune de Neufchâtel-en-Bray était payé par l'ensemble des communes jusqu'à présent, alors qu'aujourd'hui ce coût supplémentaire ne sera porté que par elle.

M. Lefrançois tient à apporter de la nuance en expliquant que les petites communes bénéficient également de l'attractivité du centre bourg, et donne l'exemple des commerces, des professionnels de santé, etc.

Il ajoute que les lois évoluent, qu'il y aura bientôt une obligation s'agissant du mulching notamment, ce qui questionnera le sujet des déchets verts.

M. Beauval insiste sur le fait que si nous restons sur ce système nous allons « droit dans le mur », il rappelle que les taux n'ont pas bougé depuis 2015.

Il souhaite donner quelques exemples concrets des conséquences de l'augmentation des taux pour les habitants :

- Un pavillon sur la commune de Mesnières-en-Bray, augmentation d'environ 24 € avec un nouveau service ;
- Une maison sur la commune de Neufchâtel-en-Bray, augmentation d'environ 42 € ;
- Etc.

Il cite pour comparaison la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui bénéficie de 13 ramassages à l'année pour les ordures ménagères. Il remercie pour leur travail M. Gauthier, notre AMO, Mme Pholoppe la responsable du Pôle Environnement, et M. Le Dortz le Directeur des services.

M. le Président s'associe aux remerciements et remercie M. Beauval, Vice-Président en charge de l'environnement, pour son travail et le respect de la commande politique. Il remercie également les membres de la commission environnement.

Il rappelle qu'il s'agit d'un sujet complexe, étant lui-même élu depuis 23 ans, il a pu constater qu'il s'agit d'une compétence impopulaire mais indispensable pour nous tous.

Il explique avoir promis une mise à plat de la compétence lors de sa réélection en 2020, et que c'est aujourd'hui chose faite puisque nous proposons ce soir un scénario complet, qu'il pense être le moins mauvais, permettant de financer la compétence en fournissant le meilleur service possible aux habitants du territoire.

Il rappelle comme le sujet est complexe et nécessite un arbitrage, mais insiste sur le fait que nous sommes arrivés au bout du système existant. Il explique ne pas avoir voulu augmenter la fiscalité depuis 2017 mais qu'en parallèle l'établissement subit de plein fouet la hausse de la TGAP, une hausse considérable du prix carburants, rappelant par la même occasion qu'il faut une cinquantaine de litres pour qu'un camion fasse 100 km. Aussi, il lui paraît indispensable aujourd'hui d'appliquer une hausse des taux pour éviter un déficit et maintenir le bon fonctionnement de la compétence.

Il précise qu'une augmentation de 3 points de fiscalité représente pour les trois communes pôles une augmentation en moyenne de 40 € par an et par foyer et 20 € par an et par foyer pour les plus petites communes.

Il ajoute que nous ferons une communication poussée en fin d'année à destination des habitants et que le conseil municipal de Neufchâtel-en-Bray devra délibérer en septembre, avant le conseil communautaire du 25 septembre, et que dans le cas contraire le ramassage des déchets verts sera supprimé.

Mme Lhermitte s'interroge sur la récupération des bacs jaunes dans les communes.

M. le Président explique que le marché va être passé, et que la question de l'appui technique va être posée. Il précise que tout cela sera travaillé dans la deuxième phase qui va se mettre en place dans les prochaines semaines. Il ajoute qu'il y aura des semaines de mise en route, il rappelle qu'il s'agit d'une petite révolution qui se met en place sur le territoire.

M. Beauval souhaiterait que la livraison des bacs jaunes se fasse par secteurs. Il ajoute que les bacs seront livrés montés, et qu'il n'y aurait que les roulettes à installer. Il pense que cela représentera un camion pour trois ou quatre communes, et ajustement avec nos services. Il précise que les bacs seront identifiés, et qu'il y en aura un par propriété.

Mme Michaut s'interroge s'agissant de potentielles demandes de bacs supplémentaires de la part des habitants.

Mme Canac s'interroge quant à elle s'agissant d'éventuelles détériorations ?

M. Beauval répond que les bacs seront facturés au prix d'achat à l'habitant.

M. Guerard demande à quelle fréquence est-ce que les bacs devront être changés ?

M. Beauval répond qu'il est prévu que les bacs durent 10 ans. Il ajoute que nous avons déjà des sociétés qui ont envoyé des échantillons. Il explique qu'ils seront très sérieusement étudiés et qu'il est déjà possible de voir les différences de qualité des produits proposés.

M. Gauthier demande si à terme les PAV seront retirés ?

M. Beauval répond que ce sera effectivement étudié.

Mme Duval s'interroge s'agissant des airs de camping-car.

M. Beauval répond que sur la commune de Nesle-Hodeng il y a effectivement un sujet.

M. Chemin demande si les refus de tri seront sanctionnés ?

Mme Pholoppe répond que comme actuellement, nous ne pourrions pas identifier quelle commune.

M. Beauval demande combien, en euros, représente la tonne déchets verts ramassée.

M. Gauthier répond que cela représente plus de 300 euros la tonne.

M. Bachelot s'interroge au sujet des airs de pique-nique.

M. Beauval répond que comme actuellement il s'agira d'ordures ménagères.

M. Duclos s'interroge s'agissant des salles des fêtes.

M. Beauval répond qu'il s'agit de la responsabilité des loueurs qui doivent récupérer leurs déchets.

M. Beauval rappelle que les conteneurs à verre restent à l'identique.

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, notamment l'article 46 al. d) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment les articles 1379 et 1379-0, 1520 et 1636 B relatifs au vote la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération instaurant la TEOM en date du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant

Qu'il revient au Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'en déterminer le taux ;

Que, conformément à la délibération du 12 octobre 2017, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est applicable sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018,

Que, conformément à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fixent librement le taux de la TEOM ; qu'il est également possible de définir des zones avec des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ;

Les taux 2025 :

ZONE 1 : Neufchâtel en Bray - 2 ramassages hebdomadaires (1 pour les OMr et 1 pour les DMr) et 1 ramassage hebdomadaire de mars à octobre puis mensuel de novembre à février des déchets verts² : 16,83 %

ZONE 2 : Les Grandes Ventes et Saint-Saëns-2 ramassages hebdomadaires (1 pour les OMr et 1 pour les DMr) 14,27 %

ZONE 3 : Ardouval, Auvilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucomble, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvre-court, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saire, Sommetry, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy puis Neufchâtel en Bray concernant les secteurs suivants :

- Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
- Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)
- Secteur de la Ciserai (parcelles AM 163; AM 41; et AM47)
- 2 ramassages tous les 15 jours (1 pour les OMr et 1 pour les DMr) : 12,77%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er : De fixer 3 zones de perception de la TEOM en fonction de l'importance et du coût du service

Article 2 : De fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025 comme suit :

ZONE 1 : Neufchâtel en Bray- 2 ramassages hebdomadaires (1 pour les OMr et 1 pour les DMr) et 1 ramassage hebdomadaire de mars à octobre puis mensuel de novembre à février des déchets verts¹ : 16,83 %

ZONE 2 : Les Grandes Ventes et Saint-Saëns- 2 ramassages hebdomadaires (1 pour les OMr et 1 pour les DMr) 14,27 %

ZONE 3 : Ardouval, Auvilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucomble, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvre-court, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saire, Sommetry, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy puis Neufchâtel en Bray concernant les secteurs suivants :

- Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
- Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)
- Secteur de la Ciserai (parcelles AM 163; AM 41; et AM47)
- 2 ramassages tous les 15 jours (1 pour les OMr et 1 pour les DMr) : 12,77%

² Sous réserve de la réception par notre établissement d'une délibération de la Commune de Neufchâtel en Bray actant le principe de la poursuite de la collecte des déchets verts en porte à porte pour son territoire communal (Zone 1).

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.*

Fourniture de bacs roulants pour la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Bray-Eawy

M. Guérard demande quel montant est prévu au budget.

M. Beauval répond que 800 000 € ont été budgétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération n°2020-D18 du 28 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant

La volonté de la Communauté Bray-Eawy de modifier son mode de collecte en porte à porte en intégrant les déchets recyclables à compter de 2025 ;

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser Monsieur le Président à signer et notifier le marché lancé dans le cadre d'une procédure de consultation en Appel d'Offres ouvert et après attribution en Commission d'Appel d'Offres.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

Finances

Election d'un(e) Président(e) de séance durant l'examen des délibérations portant sur l'approbation des comptes financiers uniques

Vu l'article L2121-14 du CGCT,

Considérant,

Qu'en vertu de l'article L2121-14 du CGCT applicable aux EPCI, notamment en vertu de l'article L5211-1 du CGCT, l'ordonnateur doit se retirer au moment du vote portant sur le compte financier unique (CFU). Il ne peut pas non plus présider la séance durant laquelle une telle délibération est mise aux voix ;

Que plusieurs délibérations portant sur l'approbation des comptes financiers uniques, celui du budget principal et ceux des budgets annexes sont aujourd'hui soumises au vote ;

Qu'il convient donc de désigner un Président distinct du Président de l'EPCI pour toute la séance portant sur l'approbation des CFU ;

Par la présente délibération, il est proposé au conseil communautaire d'élire Madame Dupuis Arlette comme Présidente de la séance durant l'examen des délibérations portant sur l'approbation des comptes financiers uniques qui sera par ailleurs chargé de signer ces délibérations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *D'élire Madame Dupuis Arlette comme Présidente de séance durant l'examen des délibérations portant approbation des Comptes Financiers Uniques ;*

Article 2 : *Charger Madame Dupuis Arlette de signer lesdites délibérations.*

M. le Président explique que les chiffres qui sont présentés ce soir sont identiques à ceux présentés lors de la séance du vote du Budget du mois d'avril.

Il ajoute que l'exercice Budgétaire 2023 a continué de créer les conditions de notre développement malgré un environnement instable, de l'échelle locale, nationale comme internationale. Aussi, notre établissement public a ainsi dû faire face à de nombreux aléas qui auraient pu perturber son processus de développement.

Il explique que les efforts de gestion ont permis à notre Communauté de Communes de conserver une situation financière saine malgré ces aléas et a ainsi démontré une forte capacité de résilience et de maintien voire même de développement des services publics de qualité.

Il ajoute malgré tout que notre EPCI ne génère plus assez d'autofinancement actuellement (hors report) pour se projeter sereinement.

Il explique que l'enjeu financier des prochaines années pour notre établissement consistera à donner naissance à une (ou des) ressource(s) supplémentaire(s) en fonctionnement pour alimenter notre autofinancement (ex : Partage de la fiscalité des Zones d'activités communautaires).

Pour générer ces ressources supplémentaires, il précise qu'il sera possible soit de diminuer les dépenses de fonctionnement ou d'augmenter les recettes de fonctionnement.

S'agissant de la diminution des dépenses de fonctionnement, il pense que l'exercice a déjà été réalisé en grande partie par notre établissement.

Il rappelle notre volonté de continuer d'affirmer des axes prioritaires forts qui seront autant de leviers d'actions identifiables par la population du territoire que par les partenaires (ces leviers d'actions ont été proposés par les conclusions de notre projet de territoire).

Il conclut son propos en expliquant que notre Communauté de Communes devra poursuivre son développement, aux côtés des communes, et des habitants afin de garantir l'accès à tous aux services communautaires. La qualité des services, l'accessibilité et l'efficacité, dans un environnement financier contraint, seront encore au cœur des préoccupations de notre établissement pour les prochains exercices.

Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes » - Compte Financier Unique 2023

Vu la délibération n° xx de ce jour portant élection de M ou MME XX, Président de la séance en vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le retrait de Monsieur le Président de l'EPCI lors du vote de cette délibération conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Considérant que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Communauté de Communes Bray-Eawy,
 Vu l'ensemble du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;
 Vu la présentation effectuée ;
 Considérant les résultats de clôture 2023 du Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	13 815,00 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001) :	-162 738,99 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 - INVESTISSEMENT	-176 553,99 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	13 815,00 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	13 815,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 - FONCTIONNEMENT	0,00 €

Résultat de clôture 2023 de fonctionnement : 0,00 €
Résultat de clôture 2023 d'investissement : -176 553,99 €

Considérant que les résultats ci-dessus sont en tous points conforme avec la comptabilité tenue par le SGC Neufchâtel- Gournay,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes »,**
- **D'arrêter les comptes 2023 du Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes », comme suit :**
 - ⇒ **En section d'investissement : -176 553,99 €**
 - ⇒ **En section de fonctionnement : 0.00 €**
- **De reprendre les résultats de clôture 2023 dans le budget 2024.**

Budget annexe « ZA du Pucheuil » - Compte Financier Unique 2023

Vu la délibération n°2024-D26 de ce jour portant élection de Madame Dupuis Arlette, Président de la séance en vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le retrait de Monsieur le Président de l'EPCI lors du vote de cette délibération conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général des Impôts ;
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;
 Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Considérant que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Communauté de Communes Bray-Eawy,

Vu l'ensemble du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Vu la présentation effectuée ;

Considérant les résultats de clôture 2023 du Budget annexe « ZA du Puceuil » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	53 180,73 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	74 119,69 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001) :	-215 828,67 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 - INVESTISSEMENT	-194 889,71 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	53 180,73 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	194 616,73 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	0,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 - FONCTIONNEMENT	141 436,00 €

Résultat de clôture 2023 de fonctionnement : 141 436,00 €

Résultat de clôture 2023 d'investissement : -194 889,71 €

Considérant que les résultats ci-dessus sont en tous points conforme avec la comptabilité tenue par le SGC Neufchâtel- Gournay,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe « ZA du Puceuil »**
- **D'arrêter les comptes 2023 du Budget annexe « ZA du Puceuil » comme suit :**
 - ⇒ **En section d'investissement : -194 889.71 €**
 - ⇒ **En section de fonctionnement : 141 436.00 €**
- **De reprendre les résultats de clôture 2023 dans le budget 2024.**

Budget annexe « ZA des Hayons » - Compte Financier Unique 2023

Vu la délibération n°2024-D26 de ce jour portant élection de Madame Dupuis Arlette, Président de la séance en vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le retrait de Monsieur le Président de l'EPCI lors du vote de cette délibération conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Considérant que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Communauté de Communes Bray-Eawy,

Vu l'ensemble du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Vu la présentation effectuée ;

Considérant les résultats de clôture 2023 du Budget annexe « ZA des Hayons » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	14 513,31 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	2 979,21 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001):	-107 068,47 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 – INVESTISSEMENT	-118 602,57 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	17 463,40 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	300 970,02 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	0,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 – FONCTIONNEMENT	283 506,62 €

Résultat de clôture 2023 de fonctionnement : 283 506,62 €

Résultat de clôture 2023 d'investissement : -118 602,57 €

Considérant que les résultats ci-dessus sont en tous points conforme avec la comptabilité tenue par le SGC Neufchâtel- Gournay,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2023 Budget annexe « ZA des Hayons »**
- **D'arrêter les comptes 2023 du Budget annexe « ZA des Hayons » comme suit :**
 - ⇒ **En section d'investissement : - 118 602.57 €**
 - ⇒ **En section de fonctionnement : 283 506.62 €**
- **De reprendre les résultats de clôture 2023 dans le budget 2024.**

Budget annexe « Centre aquatique » - Compte Financier Unique 2023

Vu la délibération n°2024-D26 de ce jour portant élection de Madame Dupuis Arlette, Président de la séance en vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le retrait de Monsieur le Président de l'EPCI lors du vote de cette délibération conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Considérant que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Communauté de Communes Bray-Eawy,

Vu l'ensemble du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Vu la présentation effectuée ;

Considérant les résultats de clôture 2023 du Budget annexe « Centre aquatique » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	62 604,79 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	1 124,76 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001) :	124 973,46 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023- INVESTISSEMENT	63 493,43 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	491 671,38 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	492 000,44 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	3 023,33 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 - FONCTIONNEMENT	3 352,39 €

Résultat de clôture 2023 de fonctionnement : 3 352,39 €

Résultat de clôture 2023 d'investissement : 63 493,43 €

Considérant que les résultats ci-dessus sont en tous points conforme avec la comptabilité tenue par le SGC Neufchâtel- Gournay,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2023 Budget annexe « Centre aquatique »**
- **D'arrêter les comptes 2023 du Budget annexe « Centre aquatique » comme suit :**
 - ⇒ **En section d'investissement : 63 493.43 €**
 - ⇒ **En section de fonctionnement : 3 352.39 €**
- **De reprendre les résultats de clôture 2023 dans le budget 2024.**

Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » - Compte Financier Unique 2023

Vu la délibération n°2024-D26 de ce jour portant élection de Madame Dupuis Arlette, Président de la séance en vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le retrait de Monsieur le Président de l'EPCI lors du vote de cette délibération conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Considérant que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Communauté de Communes Bray-Eawy,

Vu l'ensemble du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Vu la présentation effectuée ;

Considérant les résultats de clôture 2023 du Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	144 280,55 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	182 606,66 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001) :	-43 037,90 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 - INVESTISSEMENT	-4 711,79 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	207 273,14 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	264 408,93 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	167 872,64 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 - FONCTIONNEMENT	225 008,43 €

Résultat de clôture 2023 de fonctionnement :	225 008,43 €
Résultat de clôture 2023 d'investissement :	-4 711,79 €

Considérant que les résultats ci-dessus sont en tous points conforme avec la comptabilité tenue par le SGC Neufchâtel- Gournay,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2023 Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »**
- **D'arrêter les comptes 2023 du Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » comme suit :**
 - ⇒ **En section d'investissement : - 4 711.79 €**
 - ⇒ **En section de fonctionnement : 225 008.43 €**
- **De reprendre les résultats de clôture 2023 dans le budget 2024.**

Budget principal - Compte Financier Unique 2023

Vu la délibération n°2024-D26 de ce jour portant élection de Madame Dupuis Arlette, Président de la séance en vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le retrait de Monsieur le Président de l'EPCI lors du vote de cette délibération conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Considérant que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Communauté de Communes Bray-Eawy,

Vu l'ensemble du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Vu la présentation effectuée ;

Considérant les résultats de clôture 2022 du Budget principal ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	950 388,10 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	905 221,60 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001) :	325 394,76 €

RESULTAT DE CLÔTURE 2023 – INVESTISSEMENT	280 228,26 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	6 486 716,94 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	6 361 540,23 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :</i>	3 646 969,52 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 – FONCTIONNEMENT	3 521 792,81 €

Résultat de clôture 2023 de fonctionnement : **3 521 792,81 €**

Résultat de clôture 2023 d'investissement : **280 8,26 €**

Considérant que les résultats ci-dessus sont en tous points conforme avec la comptabilité tenue par le SGC Neufchâtel- Gournay,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2023 Budget principal,**
- **D'arrêter les comptes 2023 du Budget principal comme suit :**
 - ⇒ En section d'investissement : **280 228.26 €**
 - ⇒ En section de fonctionnement : **3 521 792.81 €**
- **De reprendre les résultats de clôture 2023 dans le budget 2024.**

Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes » - Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération sur le Compte Financier Unique du budget principal votée séance tenante ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant les résultats constatés à la clôture 2023 au titre Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	13 815,00 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	0,00 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001):</i>	-162 738,99 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 – INVESTISSEMENT	-176 553,99 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	13 815,00 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	13 815,00 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :</i>	
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 – FONCTIONNEMENT	0,00 €

Résultat de clôture 2023 de fonctionnement : **0,00 €**

Résultat de clôture 2023 d'investissement : **-176 553,99 €**

Résultats de clôture 2023 d'investissement :	-176 553,99 €
<i>RAR en dépenses pour un montant de :</i>	0,00 €
<i>RAR en recettes pour un montant de :</i>	0,00 €
<i>Déficit de financement cumulé s'élève donc à la somme de :</i>	176 553,99 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'affecter le résultat constaté comme suit :**

<u>AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2023</u>	
- <i>Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :</i>	0,00 €
- <i>Ligne 001 Déficit d'investissement reporté :</i>	176 553,99 €
- <i>Ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté :</i>	0,00 €

Budget annexe « ZA du Puceuil » - Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération sur le Compte Financier Unique du budget principal votée séance tenante ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant les résultats constatés à la clôture 2023 au titre Budget annexe « ZA du Puceuil » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	53 180,73 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	74 119,69 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001) :</i>	-215 828,67 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 – INVESTISSEMENT	-194 889,71 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	53 180,73 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	194 616,73 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :</i>	0,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 – FONCTIONNEMENT	141 436,00 €

Résultat de clôture 2023 de fonctionnement :	141 436,00 €
Résultat de clôture 2023 d'investissement :	-194 889,71 €

Résultats de clôture 2023 d'investissement :	-194 889,71 €
<i>RAR en dépenses pour un montant de :</i>	0,00 €
<i>RAR en recettes pour un montant de :</i>	0,00 €

Déficit de financement cumulé s'élève donc à la somme de :

194 889,71 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'affecter le résultat constaté comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2023	
- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	
- Ligne 001 Déficit d'investissement reporté :	194 889,71 €
- Ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté :	141 436,00 €

Budget annexe « ZA des Hayons » - Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération sur le Compte Financier Unique du budget principal votée séance tenante ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant les résultats constatés à la clôture 2023 au titre Budget annexe « ZA des Hayons » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	14 513,31 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	2 979,21 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001):	-107 068,47 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 - INVESTISSEMENT	-118 602,57 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	17 463,40 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	300 970,02 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	0,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 - FONCTIONNEMENT	283 506,62 €

Résultat de clôture 2023 de fonctionnement : **283 506,62 €**

Résultat de clôture 2023 d'investissement : **-118 602,57 €**

Résultats de clôture 2023 d'investissement : **-118 602,57 €**

RAR en dépenses pour un montant de : 0,00 €

RAR en recettes pour un montant de : 0,00 €

Déficit de financement cumulé s'élève donc à la somme de : **118 602,57 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'affecter le résultat constaté comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2023

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
- Ligne 001 Déficit d'investissement reporté :	118 602,57 €
- Ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté :	283 6,62 €

Budget annexe « Centre aquatique » - Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération sur le Compte Financier Unique du budget principal votée séance tenante ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant les résultats constatés à la clôture 2023 au titre Budget annexe « Centre aquatique » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	62 604,79 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	1 124,76 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001):	124 973,46 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023- INVESTISSEMENT	63 493,43 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	491 671,38 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	492 000,44 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	3 023,33 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 - FONCTIONNEMENT	3 352,39 €

Résultat de clôture 2023 de fonctionnement : 3 352,39 €

Résultat de clôture 2023 d'investissement : 63 493,43 €

Résultats de clôture 2023 d'investissement : 63 493,43 €

RAR en dépenses pour un montant de : 1 380,00 €

RAR en recettes pour un montant de : 20 000,00 €

Excédent de financement cumulé s'élève donc à la somme de : **82 113,43 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- De se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- D'affecter le résultat constaté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2023

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
- Ligne 001 Excédent d'investissement reporté :	63 493,43 €
- Ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté :	3 352,39 €

Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » - Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération sur le Compte Financier Unique du budget principal votée séance tenante ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant les résultats constatés à la clôture 2023 au titre Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	144 280,55 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	182 606,66 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001):	-43 037,90 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 - INVESTISSEMENT	-4 711,79 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	207 273,14 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	264 408,93 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	167 872,64 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 - FONCTIONNEMENT	225 008,43 €

Résultat de clôture 2023 de fonctionnement : 225 008,43 €

Résultat de clôture 2023 d'investissement : -4 711,79 €

Résultats de clôture 2023 d'investissement : -4 711,79 €

RAR en dépenses pour un montant de : 177 034,00 €

RAR en recettes pour un montant de : 51 637,00 €

Déficit de financement cumulé s'élève donc à la somme de : **130 108,79 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- De se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- D'affecter le résultat constaté comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2023</u>	
- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	130 108,79 €
- Ligne 001 Déficit d'investissement reporté :	4 711,79 €
- Ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté :	94 99,64 €

Budget principal - Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération sur le Compte Financier Unique du budget principal votée séance tenante ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant les résultats constatés à la clôture 2023 au titre Budget principal,

Dépenses d'investissement de l'exercice :	950 388,10 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	905 221,60 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001):	325 394,76 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 - INVESTISSEMENT	280 228,26 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	6 486 716,94 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	6 361 540,23 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	3 646 969,52 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023 - FONCTIONNEMENT	3 521 792,81 €

Résultat de clôture 2023 de fonctionnement : **3 521 792,81 €**

Résultat de clôture 2023 d'investissement : **280 228,26 €**

Résultats de clôture 2023 d'investissement : **280 228,26 €**

RAR en dépenses pour un montant de : 467 497,00 €

RAR en recettes pour un montant de : 0,00 €

Déficit de financement cumulé s'élève donc à la somme de : **187 268,74 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **De se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,**
- **D'affecter le résultat constaté comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2023

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	187 268,74 €
- Ligne 001 Excédent d'investissement reporté :	280 228,26 €
- Ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté :	3 334 524,07 €

Bilan sur la gestion des biens et des opérations immobilières - exercice 2023 – budgets annexes et budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant

Que conformément à l'article L.5211-37 du CGCT, notre assemblée doit délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par notre Communauté de Communes ;

Que le bilan de ces acquisitions et cessions donne lieu annuellement à une délibération qui doit être annexée au Compte Financier Unique ;

Le bilan des acquisitions immobilières et des sorties d'immobilisations effectuées par notre Communauté de Communes en 2023 (Vous trouverez ci-joint les éléments de ce bilan au titre de l'année 2023, tant pour les budgets annexes que pour le budget principal),

Ouï les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'approuver la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Communauté de Communes Bray-Eawy au titre de l'exercice 2023, tant pour les budgets annexes que pour le budget principal.*

Article 2 : *D'annexer aux C.F.U. lesdits bilans.*

Décision modificative n° 01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du BP Principal 2024 du 03 avril 2024 ;

Vu l'Article L.1612-11 du CGCT qui donne la possibilité d'apporter en cours d'année des modifications au budget ;

Considérant que les Décisions Modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables ;

Considérant la notification du 27 mars 2023 par les services de la Préfecture de la Seine-Maritime de l'attribution au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) d'un montant de 92 296.00€ relatif à l'intégration comptable sur l'exercice 2023 de frais d'études d'exercices antérieurs dans des comptes de travaux de notre Établissement.

Vu l'avis favorable des membres de la commission « finances » en date du 18 juin 2024

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024

Ouï les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter les modifications présentées dans les tableaux ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21351 (21) - 721 : Bâtiments publics	92 296,00	10222 (10) - 01 : FCTVA	92 296,00
	92 296,00		92 296,00
Total Dépenses	92 296,00	Total Recettes	92 296,00

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Subvention exceptionnelle à l'Association L'Art et la Manière – Dispositif CHAM (Classes à horaires aménagés "Musique") du collège de Saint-Saëns

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date 19 octobre 2023

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024

Considérant

La demande de subvention exceptionnelle transmise par l'Association L'Art et la Manière ;

Que Le dispositif CHAM organisé au collège de Saint-Saëns permet aux élèves qui le désirent de poursuivre la formation initiale reçue à l'école primaire ;

Que Les élèves qui souhaitent entrer dans ce dispositif peuvent venir de tout le territoire ;

Que Les membres de la commission proposent de soutenir le dispositif CHAM du collège de Saint-Saëns à hauteur de 1 500.00 € (Montant sollicitée : 3 000.00 €) ;

Les explications fournies par les membres de cette association ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention de 1 500.00 € à l'Association L'Art et la Manière pour soutenir le dispositif CHAM (Classes à horaires aménagés "Musique") du Collège de Saint-Saëns

Article 2 : D'accepter la Décision Modificative n° 02

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
65748 (65) - 311 : Autres personnes de dro	1 500,00		
65888 (65) - 020 : Autres	-1 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Subvention exceptionnelle à l'Association « Magik Fabrik » dans la cadre de l'organisation du Festival des Arts de de la rue de Saint Martin Osmonville

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Commission en date 19 octobre 2023

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024

Considérant

La demande de subvention exceptionnelle transmise par l'Association « Magik Fabrik » pour l'organisation du Festival des Arts de de la rue de Saint Martin Osmonville des 19 et 20 avril 2024 ;

Le rayonnement communautaire que peut générer notre accompagnement pour l'organisation de ce type de manifestation et le succès rencontré par cette première édition ;

Les explications fournies par les membres de cette association ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention de 2 000.00 € à l'association « Magik Fabrik » pour l'organisation du Festival des Arts de de la rue de Saint Martin Osmonville.

Article 2 : D'accepter la Décision Modificative n° 03 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
65748 (65) - 311 : Autres personnes de dro	2 000,00		
65888 (65) - 020 : Autres	-2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines

Création de postes non permanent – Saison estivale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2° ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant

Que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Qu'il est nécessaire de prévoir :

- La restauration au sein de l'accueil de loisirs des Grandes-Ventes et au sein de l'accueil de loisirs de Neufchâtel-en-Bray durant la période estivale ;
- L'accueil de l'Antenne Touristique de Saint-Saire, de Saint-Saëns, ainsi que le renfort de l'Office du Tourisme pour la saison estivale 2024 ;

Que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de l'Etablissement.

Qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- Deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est respectivement de 17,50/35^{ème} et de 32,50/35^{ème} et d'autoriser le recrutement d'agents contractuel pour une durée maximale de six mois sur une période maximale de douze mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Enfance-Jeunesse.
- Deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Tourisme (antenne touristique de Saint-Saire et renfort de l'office du tourisme).
- Deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35^{ème} et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Tourisme (antenne touristique de Saint-Saëns).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *De créer, à compter du 1^{er} juillet 2024 :*

- *Deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique, pour effectuer les missions de restauration durant la période estivale,*
 - o *au sein de l'accueil de loisirs des Grandes-Ventes pour une durée hebdomadaire de service de 17.5/35^{ème}*
 - o *au sein de l'accueil de loisirs de Neufchâtel-en-Bray pour une durée hebdomadaire de service de 32.5/35^{ème}**suite à l'accroissement saisonnier d'activité, et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de six mois sur une période de de douze mois.*
- *Deux emplois non permanents relavant du grade d'Adjoint Administratif, pour effectuer les missions d'accueil de l'antenne touristique de Saint-Saire et de renfort de l'Office du Tourisme, suite à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de six mois sur une période de de douze mois.*
- *Deux emplois non permanents relavant du grade d'Adjoint Administratif, pour effectuer les missions d'accueil de l'antenne touristique de Saint-Saëns, suite à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée hebdomadaire de service est de 21/35^{ème} et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de six mois sur une période de de douze mois.*

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 2 : *D'inscrire les nouveaux crédits au chapitre budgétaire correspondant du Budget Primitif 2024.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Modification du tableau des effectifs : modification de la quotité de travail d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu la délibération n°2022-D81 de création de l'emploi permanent de direction d'accueil de loisirs sans hébergement communautaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 8.66/35^{ème};

Vu la saisine du Comité Social Territorial ;

Vu l'avis du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant,

Que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. ;

Qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant l'évolution des besoins au sein du service Enfance Jeunesse de la Communauté Bray-Eawy dans le cadre de la rentrée 2024/2025 ;

Considérant qu'une modification de la durée hebdomadaire de travail implique de procéder simultanément à la suppression de l'ancien emploi et à la création du nouvel emploi comme suit :

- Suppression d'un emploi d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non complet de 8.66/35^{ème}, de direction de l'ALSH de Saint-Saëns
- Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non complet de 14.18/35^{ème}, de direction de l'ALSH de Saint-Saëns

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *De décider la modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :*

- *Suppression d'un emploi d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non complet de 8.66/35^{ème}, de direction de l'ALSH de Saint-Saëns*
- *Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non complet de 14.18/35^{ème}, de direction de l'ALSH de Saint-Saëns*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Services à la population

Renouvellement du dispositif Ludisports 76 – 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 et notamment la compétence « Action socio-éducative » ;

Vu l'avis du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant,

Que le dispositif « Ludisports 76 » va être exercé sur l'ensemble du territoire communautaire sur l'année scolaire 2024-2025 ;

Qu'une délibération annuelle doit être adoptée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De reconduire le dispositif « Ludisports 76 » pour l'année 2024/2025 ;*

Article 2 : *De fixer les tarifs suivants :*

- *Tarif annuel de 18 € par enfant résidant sur le territoire communautaire (soit 6 € par trimestre) ;*

- Tarif annuel de 24 € pour les enfants non résidents (soit 8 € par trimestre) ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Participation de la Communauté Bray Eawy à la lutte contre le frelon asiatique

Vu l'article L.411-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine – Affaires Agricoles – Ruralité en date du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 avril 2024 et du 18 juin 2024 ;

Il a été exposé que le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante, introduite en France accidentellement en 2004 et maintenant installée en Seine Maritime. Cette espèce est classée envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces naturels en ville. Son expansion a été rapide et destructrice, tant sur l'apiculture que sur la biodiversité ; en effet c'est un prédateur qui consomme une grande quantité d'abeilles et de guêpes ;

Pour réduire la pression de cette espèce exotique envahissante ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De participer financièrement à hauteur de 30 % du coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers du territoire, dans la limite de 30 € par nid, sur présentation d'une facture établie par un professionnel agréé biocide ou équivalent.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Développement économique / Aménagement du territoire

Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant **modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)**,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de L'Aménagement et du Numérique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.1511-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la convention Petites Villes de Demain signée par la Communauté de communes Bray Eawy en date du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable en commission Aménagement de l'espace et Développement économique du 06 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant,

Que la Communauté de communes Bray Eawy soutient l'engagement des communes de Neufchâtel-en-Bray et de Saint Saëns dans le programme Petites Villes de Demain (PVD), pour lequel ces trois collectivités ont signé une convention en date du 13 juillet 2021 ;

Que dans le cadre de cette convention, les communes et la CCBE se sont engagées à signer, sous 18 mois, une convention d'Opération de Revitalisation (ORT) de Territoire avec l'État ;

Que l'Opération de Revitalisation de Territoire est un programme stratégique qui tend à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation des centres-villes et bourgs structurants du territoire concerné : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement

durable. Elle permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, le cadre de vie général, les politiques sociales, etc. ;

Que l'Opération de Revitalisation de Territoire est impérativement signée, a minima, entre l'État, l'EPCI et les communes principales de l'EPCI, sauf dérogation, ainsi que le Département de Seine Maritime ;

Que l'Opération de Revitalisation de Territoire s'appuie sur un projet de territoire intercommunal et qu'en ce sens, l'ORT Bray Eawy reprendra les grands axes de développement du Projet de territoire Bray Eawy voté à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 22 mai 2024 et qui sont également repris dans le prochain Contrat de Territoire 2023 - 2027 ;

Que l'ORT Bray Eawy intégrera également dans les signataires, outre les deux communes engagées dans le programme Petites Villes de Demain, la commune des Grandes Ventes au regard de sa composition structurante en matière de services et d'infrastructures et étant identifiée dans le SCoT comme polarité principale au même titre que la commune de Saint Saëns. Elle porte également un projet de développement communal dont les actions touchent les sujets habitat, commerce et cadre de vie, thèmes privilégiés par l'ORT ;

Que le maintien des financements d'Etat aux actions inscrites dans le cadre du programme Petites Villes de Demain est conditionné à la mutation de la convention Petites Villes de Demain en Opération de Revitalisation de Territoire ;

Que l'engagement des collectivités mentionnées précédemment doit s'officialiser par la signature d'une convention Opération de Revitalisation de Territoire, autorisées par délibérations concordantes ;

Que cette convention n'occasionnera pas de nouvelles dépenses de fonctionnement au niveau de l'EPCI, bien que la strate intercommunale soit privilégiée pour le portage d'actions communales structurantes pour Bray Eawy ;

Que la convention ORT garantira les financements d'Etat pour les projets communaux inscrits dans le cadre de PVD actuellement lancés ainsi qu'une partie du financement du poste chargé de mission PVD de Neufchâtel en Bray ;

Que la mise en place d'une ORT sur le territoire Bray Eawy permettra de valoriser les actions inscrites à l'ORT des communes signataires auprès de l'Etat et de ses différents dispositifs ;

Que les actions portées par les communes dans l'ORT Bray Eawy sont annexées à la convention ORT, jointe à la présente délibération ;

Que les communes ont délibéré en faveur de la signature de cette convention Opération de Revitalisation de Territoire, selon les dates ci-dessous :

- Commune des Grandes Ventes : Conseil Municipal du 27 mai 2024
- Commune de Saint Saëns : Conseil Municipal du 27 mai 2024
- Commune de Neufchâtel en Bray : Conseil Municipal du 17 mai 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'approuver l'Opération de Revitalisation et ses actions décrites dans la convention annexée ;*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention Opération de Revitalisation de Territoire ;*

Article 3 : *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les financeurs et partenaires permettant de mener à bien les actions, et à conventionner avec eux ;*

Article 4 : *de mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires, tels que prévus au budget 2023, et au-delà ;*

Cession des parcelles ZM 104 et ZM 102 – SCI FBFA

Vu la LOI n°2015 -991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 prise par l'ex CC Porte de Bray Saint Saëns relative à la définition du prix de vente des terrains de la ZA du Pucheuil ;

Vu les délibérations n°D75 du 17 mai 2017 et n° D158 du 13 décembre 2017 relatives à l'aménagement de tranche 2 de la zone d'activité du Pucheuil ;

Vu la délibération n° D106 en date du 09 décembre 2020 actant la cession des ZM 38 et ZM39 à la société civile immobilière Puchim (Socopal) ;

Vu la délibération n° D06 en date du 18 février 2021 actant la cession des parcelles ZM 50 et ZM 49 à la société In Co promotion sur la ZAE du Pucheuil ;

Vu la délibération n°D71 en date du 05 octobre 2022 actant la cession des parcelles ZM 50 et ZM49 à la SCI FBFA ;

Vu les avis émis en commission Développement économique et Aménagement de l'espace en date du 02 juin 2022, du 20 septembre 2022 et 05 décembre 2023 ;

Vu l'avis des domaines ;

Vu les avis favorables des Bureaux en date du 22 septembre 2022, du 06 décembre 2023 et du 18 juin 2024 ;

Considérant,

Que la Zone d'activités du Pucheuil présente encore des parcelles vacantes, classées en zone Uz du PLU communal et qui appartiennent à la Communauté de communes Bray Eawy ;

Que la société Fromager dépannage a fait part de son intérêt pour ces parcelles suite à sa visite des lieux le 23 septembre 2021 ;

Que cette dernière a confirmé son fort intérêt par courrier en date du 04 octobre 2021 ;

Que le projet de la Société Fromager consiste à étendre et développer son activité de dépannage par la création d'un site de stationnement et de départ des camions de dépannage à proximité du croisement de l'A28 et l'A29 en complément du site actuel de Bracquetuit ;

Que le projet accueillerait dans un premier temps 3 à 4 salariés actuels de la société et que d'autres postes pourraient être créés par la suite en fonction de l'activité ;

Que le déplacement de son activité sur le Pucheuil est essentiel pour le maintien et la viabilité de cette dernière, l'agrément d'intervention donné par les sociétés d'assurance véhicules étant conditionné par la capacité de la société de dépannage intervenir en un temps contraint ;

Qu'à cette fin, la CBE avait délibéré favorablement pour céder les parcelles ZM 50 et ZM 49 à la SCI FBFA appartenant à la Société Fromager ;

Que la société Fromager avait déposé un permis de construire à l'automne 2022 qui s'est vu refusé en raison de la présence d'un indice de cavité associé à la parcelle napoléonienne n°25 ;

Que la Communauté de communes Bray Eawy a réalisé en complément des investigations relatives à l'indice de cavité n° 21 présent sur la ZM 50 et une nouvelle investigation relative à l'indice n°25 via la société d'expertise For et Tech ;

Que ces résultats ont été communiqués à la Société Fromager ainsi qu'à la commune pour la confirmation d'un nouveau périmètre de sécurité et d'inconstructibilité ;

Que la société Fromager a confirmé son intérêt pour l'acquisition de parcelles et a défini son projet d'implantation avec son architecte en prenant en compte la présence des périmètres d'inconstructibilité ;

Que la Communauté de communes Bray Eawy a missionné la société V3D pour réaliser l'amenée des réseaux VRD et fluides vers les parcelles ZM50 et Z027 en vue de leur futures et potentielles cessions/viabilisations ;

Que la SAPN a donné son autorisation à la Communauté Bray Eawy pour passer sur la bande cadastrée Z022 qui sépare la ZM 50 de la RD98 par courrier écrit en date du 12 mars 2021;

Que l'Agence départementale des routes a été informée et a donné son accord pour ouvrir la parcelle sur la RD98 pour réaliser un accès ;

Que dans le cadre des travaux de desserte, une division cadastrale a été opérée afin de clarifier et régulariser les emprises des travaux de desserte en parallèle de la RD98 ;

Que par l'établissement d'un PV de rétablissement des limites réalisé par le géomètre Euclyd en date du 05.12.2022 et d'un nouveau bornage en date du 23.02.2023, la ZM50 a évolué en ZM104 et la ZM 49 en ZM102 et ZM103 ;

Que la ZM103 est une noue constituée d'un fossé et d'arbustes servant à la collecte et au traitement des eaux pluviales de la ZAE du Puceuil et que par sa fonctionnalité, elle doit rester de propriété publique ;

Que la Commission Développement économique qui s'est réunie à plusieurs reprises a confirmé l'intérêt de la collectivité pour l'installation de cette entreprise sur la ZAE du Puceuil le 20 septembre 2022, le 05 décembre 2023 et le 06 juin 2024 ;

Que cette dernière a proposé le prix de 5€ HT le m2 inconstructible en raison des suspicions de cavités et de 20 € HT le m2 constructible ;

Que la ZM 104 fait une surface de 19 897 m2 comprenant une surface inconstructible liée aux suspicions de cavités de 5069 m2 ;

Que la ZM 102 fait une surface de 290 m2 comprenant une surface inconstructible liée aux suspicions de cavités de 39 m2 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'annuler la délibération D71 en date du 05 octobre 2022 en raison de l'évolution des surfaces et des références cadastrales cessibles.*

Article 2 : *De céder les parcelles ZM 104 et ZM 102 à la SCI FBFA domiciliée au 295 Rue de la Butte du Moulin - 76850 BRACQUETUIT (adossée à la Société d'exploitation Fromager Dépannage) selon les tarifs suivants :*

- *ZM 104 : Partie hors périmètre de sécurité cavités : 14 828 m2 à 296 560€ HT*
- *ZM 104 : Partie impactée par le périmètre de sécurité cavités : 5069 m2 à 25 345€ HT*
- *ZM 102 : Partie hors périmètre de sécurité cavités : 251 m2 à 5020€ HT*
- *ZM 102 : Partie impactée par le périmètre de sécurité cavités : 39 m2 à 195€ HT*
- *Soit un montant total de cession à 327 120€ HT*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.*

Article 4 : *D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à mener toute procédure et actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Article 5 : *D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à réaliser et signer tout document relatif à la cession et vente des parcelles ZM 104 et ZM 102.*

Instauration de servitudes au profit d'ENEDIS – ZAE du Puceuil

Vu la LOI n°2015 -991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu les délibérations n°D75 du 17 mai 2017 et n° D158 du 13 décembre 2017 relatives à l'aménagement de tranche 2 de la zone d'activité du Puceuil ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant,

Les travaux effectués par la Communauté de communes Bray Eawy durant l'année 2019 en vue d'aménager la tranche 2 de la Zone d'Activités Economiques du Puceuil ;

L'aménagement par la société LDA, installée sur la ZAE du Puceuil depuis 2007, de ses parcelles cadastrées n°ZM59 et ZM22 ;

Que cet aménagement prévoit la mise en place de places de rechargement de véhicules électriques qui serviront aux salariés de la société LDA mais également aux salariés des autres entreprises de la zone d'activités ;

Que le raccordement électrique des installations nécessaires doit se faire sur le transformateur installé par la Communauté de communes Bray Eawy ;

Que ce raccordement doit passer sur proposition d'Enedis sur les parcelles ZM82, ZM89 et ZM90 constituée de voiries, appartenant à la Communauté de communes Bray Eawy ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser la création d'une servitude au bénéfice d'Enedis et ce à titre gratuit.*

Article 2 : *D'autoriser la signature de la convention de servitudes proposée par Enedis définissant les responsabilités des différentes parties quant à cette servitude.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président ou son vice-président compétent à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Instauration de servitudes au profit du Laboratoire Defrance

M. Guérard demande s'il est prévu de créer une voie à double sens.

Mme Hunkeler répond que c'est ce qui est prévu, à terme, après installation du cabinet de radiologie pour fluidifier la circulation.

M. Guérard demande s'agissant de l'actuelle sortie si le Département a été consulté ?

M. le Président explique que cela est prévu et que nous travaillons par étape. Il ajoute que l'idée sera de supprimer la sortie au niveau de cabinet ophtalmologique et que la sortie se fera par le bas.

Vu la LOI n°2015 -991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération n° D81 en date du 08 décembre 2021, relative à l'aménagement de l'extension Maison de santé et à l'acquisition de l'ancienne voirie de l'Hôpital Fernand Langlois ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant,

Les travaux effectués par la Communauté de communes Bray Eawy en vue d'étendre et d'améliorer la desserte et l'accessibilité des usagers piétons et automobiles au site de la Maison de santé du Pays Neufchateinois,

Que ces travaux sont effectués en corrélation du déménagement du Laboratoire Defrance sur la parcelle cadastrée AK 0539 sur Neufchâtel-en-Bray ;

Qu'en parallèle, la Communauté de communes Bray Eawy aménage un cheminement piétonnier sur la parcelle AK 0541 qui lui appartient ainsi qu'une voirie carrossable, à double sens sur la parcelle AK 0542 qui lui appartient également,

Que la parcelle AK 0542 débouche sur le chemin communal du Catharagé, lui-même en cours de travaux par la commune de Neufchâtel en Bray, en vue de desservir le futur centre de radiologie cadastré AK 0538 ;

Qu'à terme la voirie cadastrée AK 0542 a vocation à devenir une voirie à double sens de circulation en vue de fluidifier la desserte routière du Pôle de santé constitué de la Maison de santé, du laboratoire Defrance, du futur centre de radiologie et de tout futur aménagement potentiel lorsque la mise en compatibilité du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZE64 sera accomplie ;

Que cette voirie à vocation à diviser les flux par la mise en place d'une sortie alternative par le Chemin du Catharagé débouchant sur la D1314, en complémentarité de l'actuelle sortie donnant sur la D60 ;

Que cette voirie à vocation à être rétrocédée à la commune de Neufchâtel en Bray lorsque les travaux du Chemin du Catharagé seront finalisés ;

Qu'en l'attente, il faut organiser la desserte du laboratoire Defrance au profit des patients et usagers et qu'à cette fin la mise en place d'une servitude de passage au profit du laboratoire empruntant la parcelle AK0542 est nécessaire ;

Qu'en parallèle, dans le cadre de l'achèvement de ses travaux, le laboratoire nécessite de passer son réseau d'adduction en eau potable et son réseau de gestion des eaux usées sur la parcelle AK 0541 appartenant à la Communauté de communes Bray Eawy ;

Qu'à cette fin, il est nécessaire de mettre en place une servitude de passage quant à ces réseaux sur l'AK 0541 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser la création d'une servitude de passage au profit du laboratoire Defrance dans le cadre de ses activités, sur le terrain cadastré AK 0542, situé à Neufchâtel-en-Bray.*

Article 2 : *D'autoriser la création d'une servitude de réseaux adduction en eau potable et eaux usées au profit du laboratoire Defrance sur le terrain cadastré AK 0541, situé à Neufchâtel-en-Bray.*

Article 3 : *D'autoriser que ces servitudes soient consenties à titre gratuit.*

Article 4 : *D'autoriser Monsieur le Président ou son vice-président compétent à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte notarié inscrivant ces servitudes.*

Tourisme

Concours photo 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Commission tourisme du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2024 ;

Considérant

Que la Communauté de Communes souhaite développer un concours photo sur son territoire ;

Que le concours photo portera sur la thématique « Les fleurs sauvages en Bray-Eawy » ;

Que ce concours est ouvert du 1^{er} juin au 15 novembre 2024 ;

Que ce concours est gratuit et ouvert à toutes et tous ;

Que chaque candidat présentera un maximum de 12 photos ;

Que toutes les photos devront être libres de droit ;

Qu'une récompense sera attribuée aux 4 clichés sélectionnés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De définir le montant des prix attribués pour un montant maximum de 250€ de la façon suivante :*

1^{er} prix d'une valeur de 100€

2^e prix d'une valeur de 80€

3^e prix d'une valeur de 50€

4^e prix d'une valeur de 20€

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Question diverses

M. Troude rappelle que le Banquet des anciens est prévu le 3 juillet à la Boutonnière

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h25